

TV délivré n°	N° dossier :
Valable du / / au / /	Titre remis le : Signature de l'intéressé(e) :



## PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE

Direction de la Citoyenneté et de la Réglementation  
Service des Etrangers/Asile

**DEMANDE DE TITRE D'IDENTITE ET DE VOYAGE**

*Uniquement pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire voyage restreint ou réfugiés de fait*

n° carte de séjour : .....

Nom de naissance : ..... Nom d'usage (s'il y a lieu) : .....

Prénoms : .....

Date de naissance : ..... Lieu : .....

Nationalité : .....

Domicile : .....

.....

.....

Téléphone *(obligatoire)* : .....

Taille : ..... *(obligatoire)*

Couleur des yeux : ..... *(obligatoire)*

Préciser le motif de la demande *(cocher la case)* :

<input type="checkbox"/>	Première demande
<input type="checkbox"/>	Changement d'adresse
<input type="checkbox"/>	Renouvellement
<input type="checkbox"/>	Prorogation

**Pour les « réfugiés de fait » : répondre aux questions suivantes :**

Raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas obtenir de passeport (joindre les justificatifs) :

Motif(s) du voyage :

Pays de destination et de transit :

	Fait à : ....., le .....
Si le titulaire est un <u>mineur</u> , vous devez préciser qui est le demandeur : Nom: ..... prénom : ..... qualité : <input type="checkbox"/> père, <input type="checkbox"/> mère, ou <input type="checkbox"/> tuteur <i>barrer les mentions inutiles</i>	Signature :

L'article 154 du Code Pénal sanctionne d'une peine d'emprisonnement et d'amende, toute personne ayant fait de fausses déclarations ou fourni de faux renseignements en vue d'obtenir indûment la délivrance par une administration publique d'un document constatant un droit, une identité, une qualité ou accordant une autorisation. La loi 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce document. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données concernant le demandeur auprès de la Préfecture de sa résidence.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA REGLEMENTATION  
BUREAU DES ETRANGERS  
77010 MELUN Cedex

## **Vous êtes réfugié, apatride ou protégé subsidiaire. Vous demandez un titre de voyage.**

### **Définition des titres de voyage**

Les titres de voyage tiennent lieu de passeport. Ils vous permettent de voyager hors de France, à l'exclusion du pays d'origine en ce qui concerne les réfugiés et les protégés subsidiaires.

### **Les bénéficiaires**

Le titre de voyage n'est délivré qu'aux personnes placées sous la protection de l'OFPRA.

Sont concernés :

- les réfugiés qui peuvent obtenir un titre de voyage pour réfugié (TVR),
- les apatrides qui peuvent obtenir un titre de voyage pour apatride (TVA),
- les protégés subsidiaires ne pouvant obtenir de passeport des autorités de leur pays d'origine. Ils peuvent obtenir un titre d'identité et de voyage (TIV).

### **Procédure à suivre**

La demande doit être adressée par voie postale à la préfecture de votre lieu de résidence .Préfecture de Seine et Marne Bureau des étrangers /asile.77010 MELUN Cedex.Vous devez fournir l'ensemble des pièces indiquées dans le dossier de demande.

### **Liste des pièces à fournir**

Vous devez fournir :

- la copie du titre de séjour en cours de validité,
- un justificatif de domicile (factures d'eau, d'électricité, quittance de loyer),
- 2 photographies d'identité, tête nue, de format 3,5 cm x 4,5 cm, récentes et parfaitement ressemblantes,

**pour les mineurs : documents à rajouter à cette liste : certificat administratif de l'OFPRA, copie intégrale de l'acte de naissance ou si l'enfant est né à l'étranger certificat de naissance de l'OFPRA et justificatif de sa présence sur le territoire (certificat de scolarité ...)**

### **Tarifs, remise et durée de validité du titre**

#### **Délai d'obtention du titre**

Selon la préfecture et la période de dépôt, la délivrance du titre peut varier d'1 à 2 mois. Pour ne pas attendre trop longtemps, il vaut mieux déposer la demande entre les mois de septembre et avril.

#### **Remise du titre**

Le demandeur doit être présent pour la remise du titre.

L'ancien titre doit être restitué.

En cas de perte ou de vol, une déclaration de perte ou de vol doit être fournie.

#### **Durée de validité du titre**

- 2 ans pour un TVR.
- 2 ans pour un TVA délivré à un apatride titulaire d'une carte de résident.
- 1 an pour un TVA délivré à un apatride titulaire d'une carte de séjour temporaire.
- 1 an pour un TIV.